

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_09_55

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 6 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Isabelle VAUDRAY

**OBJET DE LA DELIBERATION
MANDAT DE VENTE DES PARCELLES SITUEES A CHARANTONOD SUD**

Monsieur le Maire rappelle

- qu'en date du 11 mai 2011, la commune a fait l'acquisition des parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 située à Charantonod sud en vue d'agrandir le lotissement actuel.
- Le lotisseur choisi antérieurement ne donnant pas suite au projet, le lotisseur PRIMMO, toujours intéressé, refait une proposition. L'achat du terrain pour 14 maisons sur 8 000 m² et une parcelle de 2 000 m² pour 4 logements sociaux est proposé à 60 000 Euros. (Aujourd'hui aucun bailleur social n'a donné une réponse favorable au projet). Le conseil municipal valide la proposition du lotisseur PRIMMO.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avant contrat de vente avec l'entreprise PRIMMO (ou toute société qui lui serait substituée) pour, une fois les conditions suspensives réalisées ci-dessous, procéder à la signature de l'acte de vente, afin de pouvoir procéder à la viabilisation et l'aménagement des lots sur les parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 pour une surface totale estimée à 9 655 m², conforme à l'offre d'achat du 5 avril 2024.

Les modalités proposées par l'entreprise PRIMMO domiciliée 875 route des bordelières- ZA de Penaye Est – 01300 Chazey-Bons, et représentée par Monsieur Maxime DUMAS, sont les suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager valant division, purgé de tout recours
- Etude de sol permettant de réaliser le projet (sans fondations spéciales ni dépollution)
- Clause de pré-commercialisation à hauteur de 40 %
- Pas de condition suspensive d'obtention de prêt
- Réitération authentique : 18 mois
- Le prix de vente du bien est de 60.000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

APPROUVE les modalités du mandat de vente de l'entreprise PRIMMO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits
JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

